

Arrêté préfectoral n° BE-2023-02-05 du 13 FEV. 2023

**portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale
pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire
aux lieux-dits Bois de Halas, Bourgogne, Jovelle, Au Cheval Blanc et Les Boiges
sur la commune de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES
présentée par la SAS GROUPE MEAC
siège social : Route de Saint Julien – 44110 ERBRAY**

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.512-1 et suivants, R.123-1 et suivants, D.181-15-9, R.181-36 et suivants et R.512-1 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L341-3 et R341-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-05-16-00002 du 16 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas DUFAUD, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux ;

Vu la demande présentée le 10 février 2021 et complétée en novembre 2021 et mars 2022 sur le volet défrichement par M. Philippe Cordier, directeur du site de la SAS Groupe MEAC dont le siège social est situé Route de Saint Julien - 44110 ERBRAY pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES aux lieux-dits Bois de Halas, Bourgogne, Jovelle, Au Cheval Blanc et Les Boiges ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 8 mars 2021 ;

Vu l'avis du 15 avril 2021 du service régional de l'archéologie - site de Bordeaux de la Direction régionale des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté n° 75-2021-0516 du 15 avril 2021 définissant les modalités de saisine de la Préfète de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives ;

Vu l'arrêté n° 75-2021-0517 du 15 avril 2021 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu les avis des 12 avril 2021 et 25 novembre 2021 de la direction départementale des territoires de la Dordogne, service SETAF sur l'autorisation de défrichement ;

Vu l'absence d'avis émis dans le délai, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 4 juin 2022 ;

Vu le rapport de recevabilité de fin de phase d'examen de l'inspecteur des installations classées du 18 novembre 2022 ;

Vu la décision n° E23000011/33 du 25 janvier 2023 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant Mme Joëlle DEFORGE, responsable de micro entreprise à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1er - Description de l'opération soumise à enquête et responsable du projet :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES aux lieux-dits Bois de Halas, Bourgogne, Jovelle, Au Cheval Blanc et Les Boiges déposée par la SAS GROUPE MEAC dont le siège social est situé Route de Saint Julien - 44110 ERBRAY.

L'autorisation environnementale sollicitée comprend :

- une demande d'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique n° 2510.1 - **Exploitation de carrières**, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

Article 2 - Dates et objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique pendant 31 jours du **mercredi 15 mars 2023 à 9 heures au vendredi 14 avril 2023 à 12 heures** sur la commune de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale décrite à l'article 1er du présent arrêté.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement et à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 - Composition du dossier d'enquête :

En application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête comprend notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'étude de dangers et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale : absence d'observations du 4 juin 2022,
- les avis réglementaires requis.

En outre, pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public. Ceux-ci seront joints au dossier tenu en mairie de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES (24320), 1 Place de Nanchapt.

Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public et consultables pendant 31 jours du mercredi 15 mars 2023 à 9 heures au vendredi 14 avril 2023 à 12 heures à la mairie de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, siège de l'enquête.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES (24320), 1 Place de Nanchapt aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis et jeudis de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00, les mardis et vendredis de 08h00 à 12h00 et les mercredis de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES aux heures d'ouverture de la mairie susvisés sauf les jeudis après-midi.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 – Commissaire enquêteur :

Par décision n° E23000011/33 du 25 janvier 2023, la présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme Joëlle DEFORGE, responsable de micro entreprise à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le public pourra présenter ses observations écrites et orales au commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES aux dates et horaires suivants :

Dates	Horaires
mercredi 15 mars 2023	9h00 - 12h00
jeudi 23 mars 2023	9h00 - 12h00
lundi 27 mars 2023	14h00 - 17h00
mercredi 5 avril 2023	14h00 - 17h00
vendredi 14 avril 2023	9h00 - 12h00

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'unité bi-départementale de la Dordogne et du Lot-et-Garonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, Cité administrative, Bâtiment A, 24016 PERIGUEUX CEDEX.
Tél : 05.53.02.65.80 - email : ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
- de la SAS GROUPE MEAC, et plus spécifiquement auprès de M. Antoine GUENEAU -
Tél : 06 23 01 74 08 - email : Antoine.Gueneau@omya.com

Article 7 - Publicité de l'enquête :

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et à la charge du responsable du projet, la SAS GROUPE MEAC, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, commune où se situe le projet, ainsi que dans les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par le maire de chaque commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne www.dordogne.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, la SAS GROUPE MEAC, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, de format A2, devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Article 8 – Rayon d'affichage :

La rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées détermine un rayon d'affichage dans lequel un avis au public sera affiché.

Ce rayon d'affichage de 3 km comprend les communes de :

- Cherval,
- Gout-Rossignol,
- La Chapelle-Montabourlet,
- Chapdeuil,
- Bourg-des-Maisons,
- Celles,
- Coutures,
- Verteillac

sur le département de la Dordogne.

L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par le maire de chacune de ces communes.

Article 9 – Consultation des collectivités :

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête, les conseils municipaux des communes citées ci-dessus ainsi que la communauté de communes du Périgord Ribéracois.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête publique.

Article 10 – Dépôt des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, tenu à disposition dans la mairie de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES siège de l'enquête, à l'attention de Mme le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : **pref-ep2023-carriere-meac@dordogne.gouv.fr**

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont mises en ligne dans les meilleurs délais et consultables par le public sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Article 11 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception du registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, la SAS GROUPE MEAC et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 - Rapport d'enquête et conclusions :

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet et à la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, la SAS GROUPE MEAC, ainsi qu'au maire de la commune de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES,
- à la préfecture de la Dordogne - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne (www.dordogne.gouv.fr).

Article 13 - Décision :

Au terme de la procédure, la décision d'autorisation environnementale ou de refus concernant la demande présentée par la SAS GROUPE MEAC sera prise par le préfet de la Dordogne.

Article 14 – Exécution :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Le président de la communauté de communes du Périgord Ribéracois,
- Le maire de la commune de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES,
- Le commissaire enquêteur,
- Le responsable du projet de la SAS GROUPE MEAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 13 FEV. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Yohan BLONDEL

